

3E VOLET

PROPOSITION D'UN EXEMPLE DE SUITE LOGIQUE DE PRISE DE DÉCISIONS

Ci-dessous, nous vous proposons de suivre un questionnement pas étapes chronologiques comme outil d'aide à la gestion réglementaire de vos divers couverts d'interculture. Il est donné à titre purement informatif et ne peut en outre aborder tous les aspects et détails légaux (plus de détails se trouvent dans le premier volet).

- 1** J'ai des légumineuses récoltées avant le 15 août qui seront suivies par un froment :
 - Je dois mettre pour le 1^{er} septembre au plus tard une Culture Intermédiaire Piège à Nitrates (CIPAN) de type court où les légumineuses ne sont pas prépondérantes, à laisser au moins jusqu'au 30 septembre
 - Je peux envisager fauche et pâturage en veillant à une capacité de repousse jusqu'au 30 septembre.
- 2** J'ai des cultures annuelles récoltées avant le 1^{er} septembre sur des terres qui seront emblavées avec une culture de printemps :
 - Je dois mettre, sur 90% au moins de ces surfaces, pour le 15 septembre au plus tard une CIPAN où les légumineuses ne sont pas prépondérantes (cfr annexe), à laisser au moins jusqu'au 15 novembre inclus
 - Je peux envisager fauche et pâturage en veillant à une capacité de repousse jusqu'au 15 novembre.
- 3** Je regarde si j'ai des parcelles de terres arables avec des zones de pentes $\geq 10\%$ (parcelles R10 et R15) :
 - je dois veiller à ce qu'au moins les parties en fortes pentes soient toutes couvertes pour le 15 septembre (avec une tolérance de 2 semaines de sol nu après récolte) et à ce que ces zones restent couvertes jusqu'au 31 décembre (à moins de l'existence d'une bande anti-érosion obligatoire en cas de culture sarclée qui permet une exemption à cette obligation de couverture liées à la BCAE 6 – protection des sols).
- 4** Je fais le point pour mes terres arables :
 - J'effectue la somme des surfaces couvertes par des CIPAN, à laquelle s'ajoutent les surfaces en R10/R15 couvertes du 15 septembre au 15 novembre inclus et celles qui seront implantées avec une culture d'hiver avant l'année suivante
 - Je calcule la proportion de ces surfaces couvertes par rapport à la surface totale de toutes mes parcelles de terre arable
 - Je m'assure que j'arrive bien à 80 % de mes surfaces de terre arable qui vont être couvertes entre le 15 septembre et le 15 novembre (avec une tolérance de 2 semaines de sol nu après récolte). Si ce n'est pas le cas, je dois envisager d'accroître mes surfaces avec couvertures végétales pour cette période
 - Je peux envisager fauche et pâturage du couvert en veillant à ne pas le détruire pendant la durée obligatoire de couverture.

↳ 5

Je m'assure que je respecte bien la diversification des cultures (Conditionnalité BCAA 7 – rotation ou diversification des cultures) et que dès lors je n'ai pas besoin d'intercultures, ni pour respecter 35% de rotation sur mes terres arables, ni pour faire de la monoculture de maïs pendant plus de trois années :

- Si ce n'est pas le cas, alors une interculture ou un sous-semis est nécessaire et doit rester en place 3 mois minimum (après la récolte de la culture principale s'il s'agit d'un sous-semis) avec la possibilité de fauche ou de pâturage sans destruction

↳ 6

Si je souhaite bénéficier de l'aide de l'éco-régime 'couverture longue du sol' (mesure volontaire et non obligatoire), je maintiens mon couvert au-delà du 31 décembre :

- Je présente un couvert développé au 1 janvier
- Je m'abstiens entre le 1^{er} janvier et le 15 février de toute activité agricole sur le couvert, à l'exception de la destruction (sans toucher au système racinaire), de la fauche des parties aériennes ainsi que du pâturage qui doivent permettre une repousse.

